



3B. Règlement graphique ST GERMAIN LA CAMPAGNE

Arrêt : 19 janvier 2025
Enquête publique :
Approbation :



Version créée :

Copier-coller :

Consulte (mandataire) / Comm. (co-valorant)

HABILLAGE

- Bâti
- Limite parcellaire
- Limite communale

ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien avec une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub : zone urbaine résidentielle à implantation mixte (en limite ou en retrait)
- Uh : zone urbaine de faible densité à dominante résidentielle
- Uz : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
- AUh : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture possible sans délai)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Nj : secteur naturel de jardin
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt : zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques
- Ne : zone naturelle à vocation d'équipements
- Az : activité artisanale isolée dans un espace à dominante agricole

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare (L151-23 CU)
- Éléments du patrimoine bâti (L151-19 CU)
- Éléments du patrimoine naturel et paysager (L151-23 CU)
- Éléments du patrimoine naturel à préserver (L151-23 CU)
- Éléments du patrimoine bâti à préserver (L151-19 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L151-16 CU)
- Espace Boisé Classé (L113-1 CU)
- Perimètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11, 2° CU)
- Zone humide